



LES WEBINAIRES



ENTREPRENEURS, PRÉPAREZ-VOUS À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



AUDREY WAUTHIER
BPIFRANCE



BORIS SAUVAGE
CNOEC



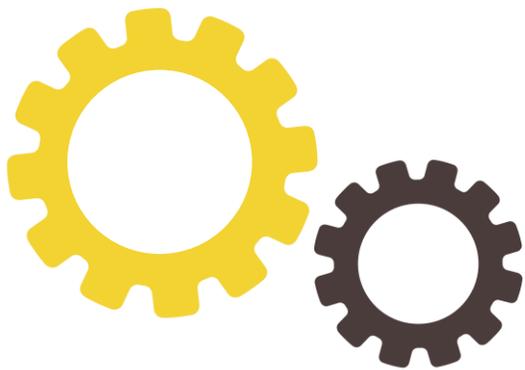
ISABELLE VISSUZAINÉ
CNOEC



RDV LE 16 MAI 2024 À 11H

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**

SOMMAIRE



1 L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

2 FACTURE ÉLECTRONIQUE
DE QUOI S'AGIT-IL?

3 E-INVOCING

4 E-REPORTING

5 CAS D'USAGE

6 MISE EN ŒUVRE

7 ACCOMPAGNEMENT PAR LES
EXPERTS COMPTABLES



LES INTERVENANTS



Boris Sauvage

Vice-président au CNOEC en
charge des Etudes
numériques



Isabelle Vissuzaine

Chargée de mission aux Etudes
numériques du CNOEC



Audrey Wauthier

Responsable de contenus
juridiques
Bpifrance Création



INTRODUCTION

La facture est un **élément de preuve** d'une opération commerciale. Elle revêt une valeur juridique importante.

La facture a plusieurs fonctions, elle matérialise **une transaction financière**, elle constitue un **justificatif comptable** et elle sert de support à **l'exercice des droits sur la TVA** (collecte et déduction).

Importance de la facturation immédiate :

- **Obligatoire entre professionnels**
- **Détermine les délais de paiement**
- **Meilleure gestion administrative : évite les erreurs, diminue les risques d'impayés, améliore la trésorerie et la relation client, etc.**

Respect des mentions obligatoires : à défaut sanctions administratives et fiscales

1



L'ORDRE DES EXPERTS- COMPTABLES





L'OEC EN QUELQUES CHIFFRES



1 Conseil national



16 Conseils régionaux

2 Comités départementaux



21 000

experts-comptables
dont 15 000 hommes
et 6 000 femmes



+ de 130 000

collaborateurs



6 000

experts-comptables
stagiaires



22 000

sociétés et associations
d'expertise comptable



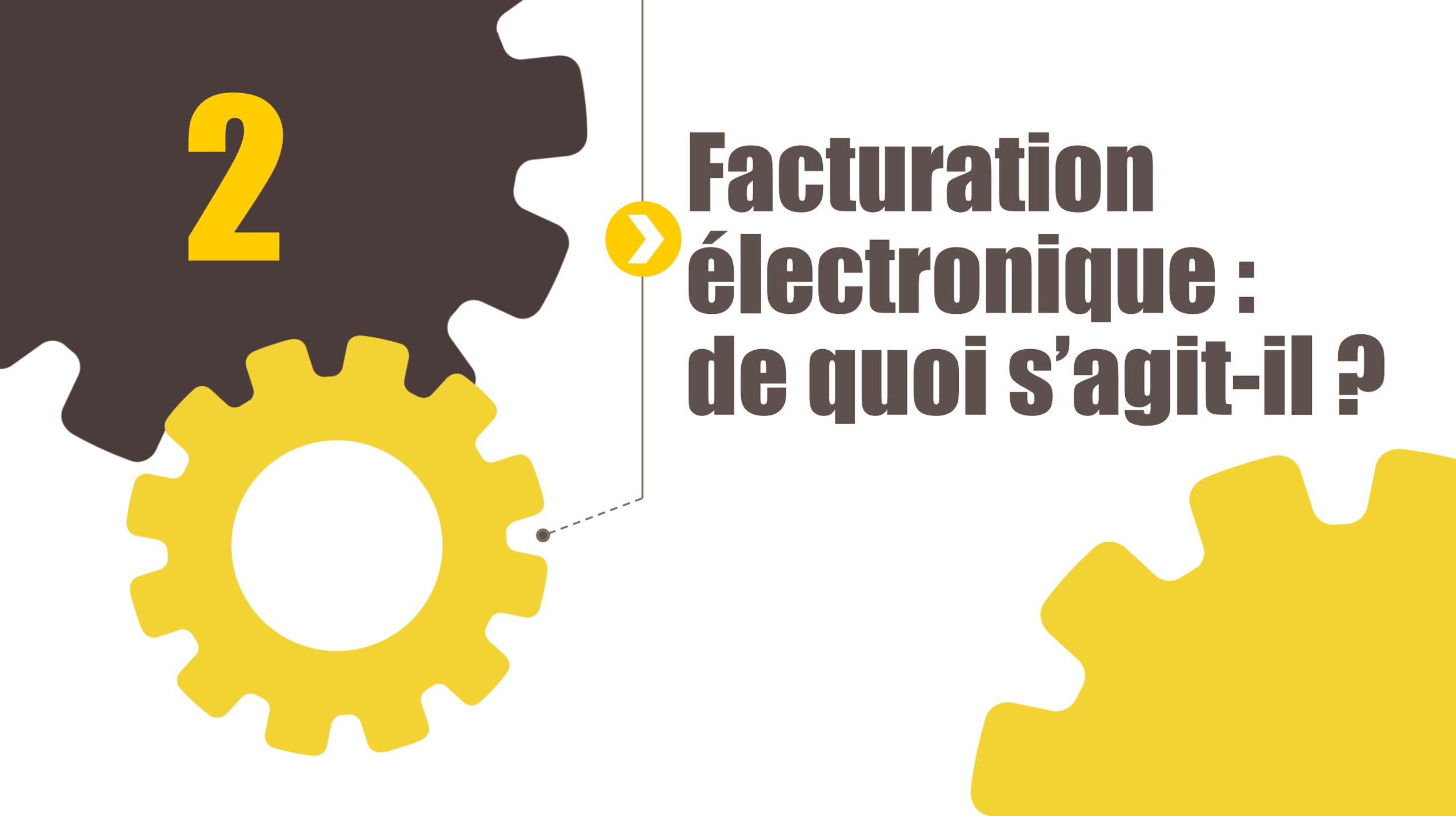
2,5 millions

d'entreprises clientes



11,5 milliards

d'euros de chiffre d'affaires



2



Facturation électronique : de quoi s'agit-il ?



OBJECTIFS DE L'ETAT

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

15 Md d'€ en France en 2019 environ

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

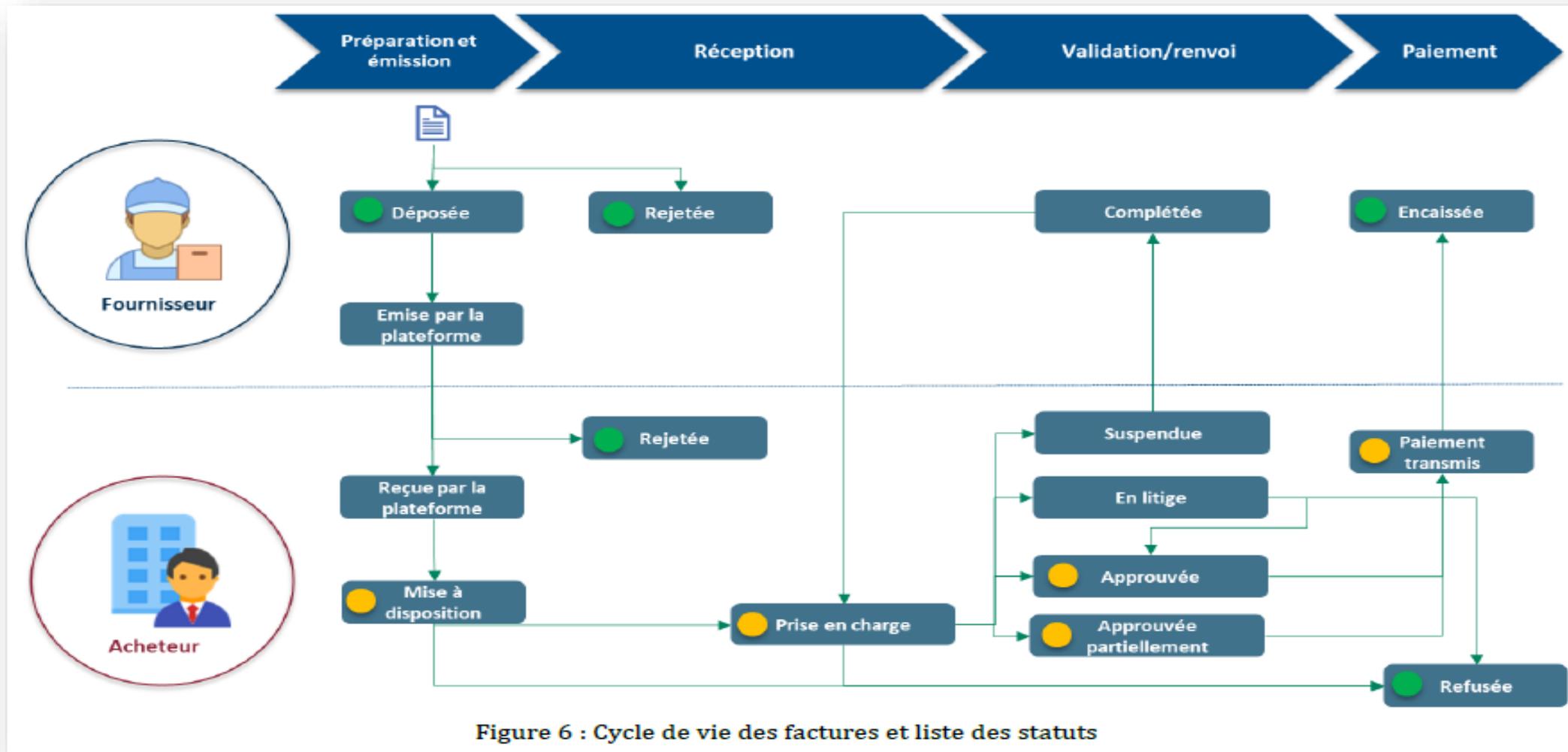
Réduire les coûts et les délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques



OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES



- Suivi en temps réel des factures
- Amélioration de la trésorerie
- Automatisation des process et gain de temps
- Baisse du coût de traitement

- Diminution des erreurs et des litiges
- Automatisation de la transmission des pièces au cabinet
- Conservation des pièces en un même endroit



QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

Concerné par la réforme

Non concerné par la réforme

 **Assujettis à la TVA établis en France**

 **Non assujettis à la TVA en France**

Non redevables **Redevables**

**Micro entreprises
(art. 256 A CGI)**

Tous les redevables

Sauf >

Non soumis pour les opérations entrant dans le cadre du secret défense

Sauf option à la TVA
Non soumis pour les opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI

- Prestations effectuées dans le domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et de réassurance

Non soumis en émission

 Particuliers (B2C)

 Associations à objet non commercial

 Entreprises non établies en France (B2B international)



DÉMARRER EN 2024 POUR ÊTRE PRÊT EN 2026



1^{er} septembre 2026



1^{er} septembre 2027

RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

GE

Autres entreprises

ETI

< 5 000 personnes
CA < 1 500 M€
ou Bilan 2000 M€

PME

< 250 pers
CA < 50 M€
ou Bilan < 43 M€

TPE

< 10 pers
CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.



LES 4 PRINCIPAUX CAS DE FIGURE ISSUS DE LA RÉFORME

- 1** Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France
ET mon client est assujetti à la TVA et établi en France

»»» **e-invoicing**
Facturation électronique
- 2** Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France
ET mon client **n'est pas** assujetti à la TVA en France

»»» **e-reporting**
Facture libre
Transmission des données à
l'administration fiscale
- 3** Je suis fournisseur, mes opérations sont exonérées de
TVA

»»» **Hors champ en émission**
- 4** Je suis un fournisseur non assujetti à la TVA

»»» **Hors champ**

3



CAS 1

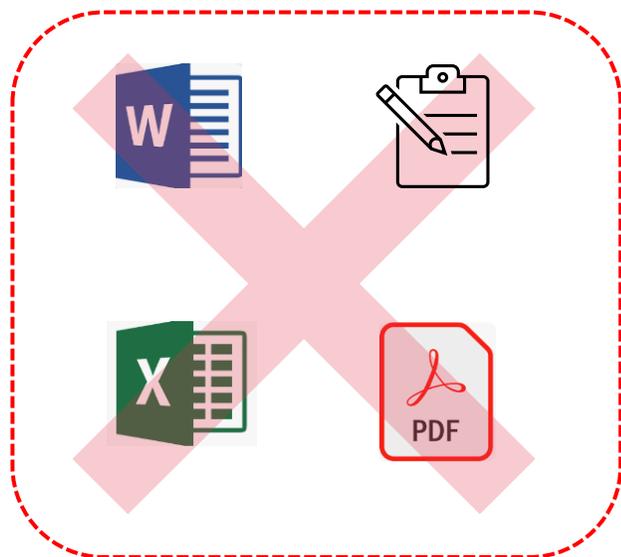
« e-invoicing »

Transaction entre 2 assujettis à la TVA établis en France



OBLIGATION N°1 : FORMAT OBLIGATOIRE DES FACTURES

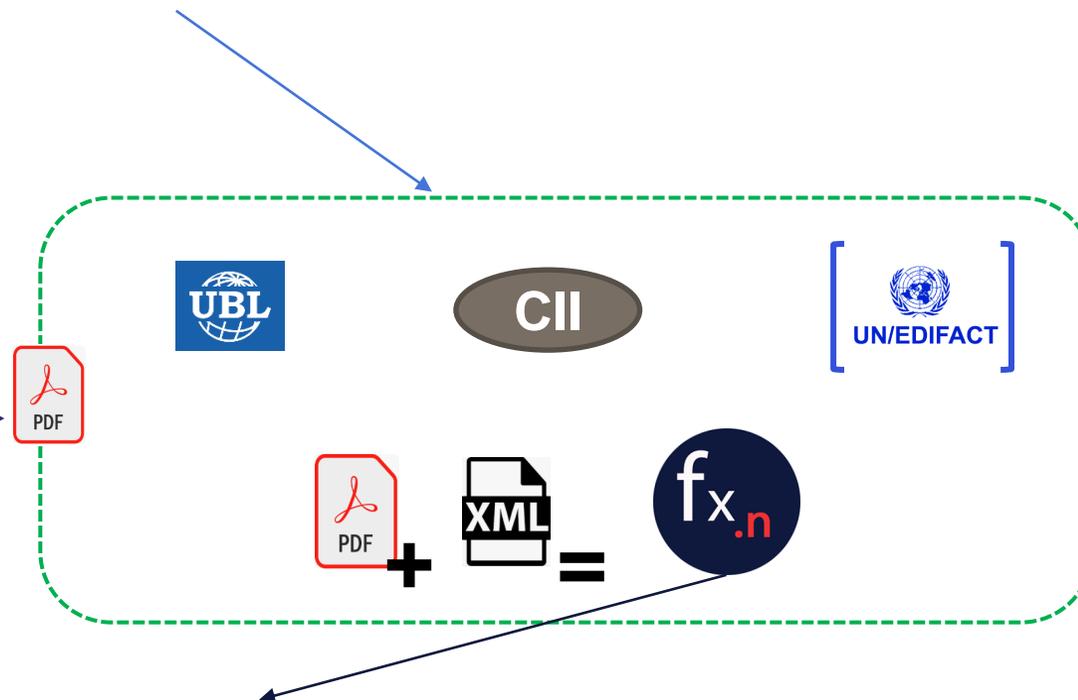
Vous devrez émettre vos factures dans **un des 3 formats numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et structurés, c'est-à-dire lisibles informatiquement



Emettre au format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF...)



Les factures peuvent être transformées au bon format par les plateformes d'émission



Emettre dans un des 3 formats obligatoires
Factor-X: format le plus simple pour les TPE/PME



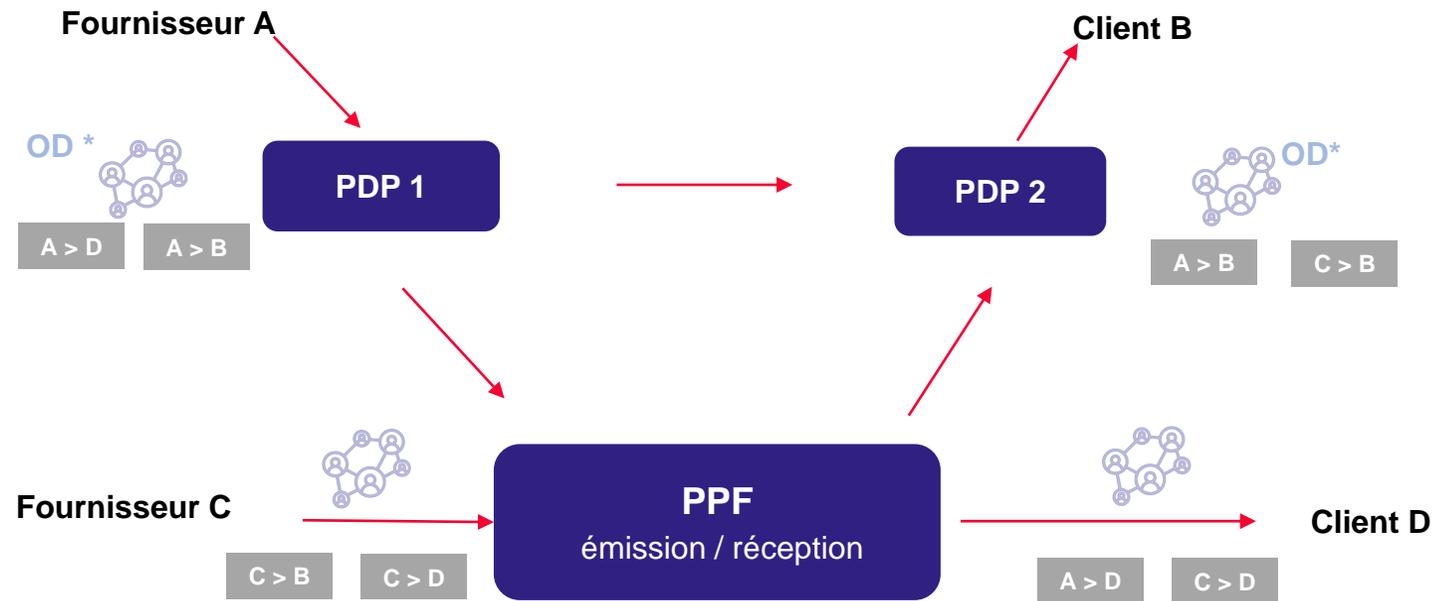
OBLIGATION N°2 : LA TRANSMISSION VIA UNE PLATEFORME

« e-invoicing »

Vous devrez **émettre** ou **recevoir** vos factures obligatoirement **via une Plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée (PDP) ou le portail public (PPF)**



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur



→ Transmission des factures

Chaque entreprise devra choisir une plateforme (PDP ou PPF) d'ici le 1^{er} septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.

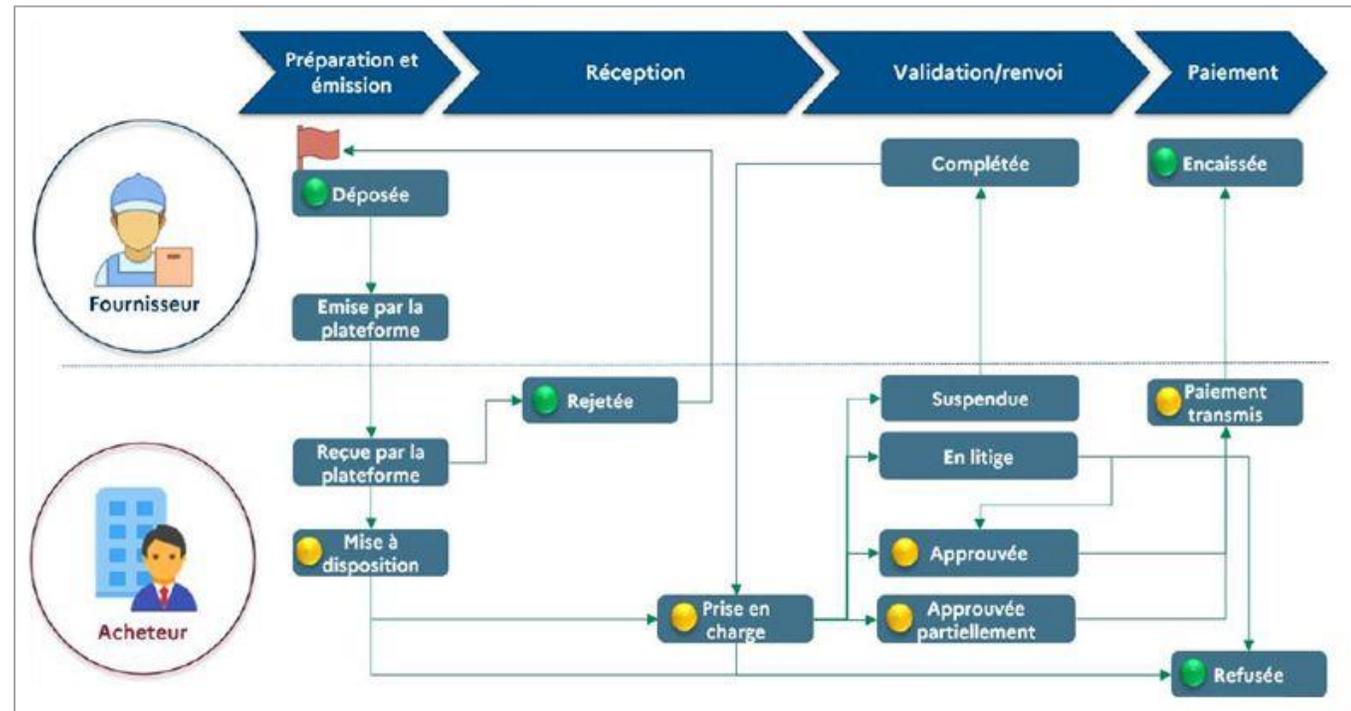
* OD : opérateur de dématérialisation



OBLIGATION N°3 : CYCLE DE VIE DE SUIVI DE LA FACTURE

L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture et devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme du **fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestations de service hors option à la TVA sur les débits)



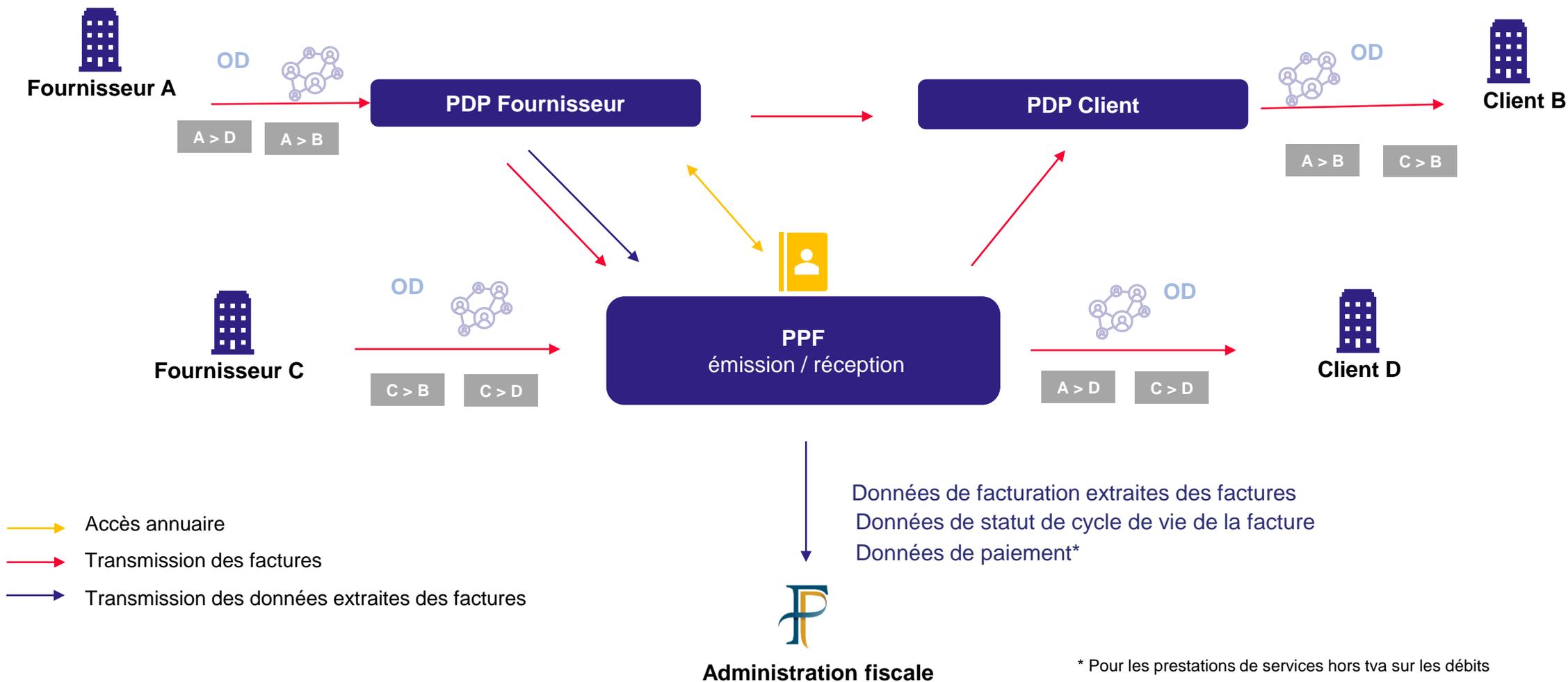
Amélioration de la trésorerie et diminution des litiges

Relances facilitées par une visibilité en temps réel



OBLIGATION N°4 : TRANSMISSION À LA DGFIP

Schéma en Y



4



Cas 2

« e-reporting »

Transaction entre un assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti, particulier ou BtoB international





1 - FORMAT DE FACTURE LIBRE

Format libre des factures et tickets de caisse

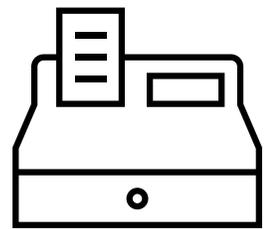
Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Les tickets de caisse ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



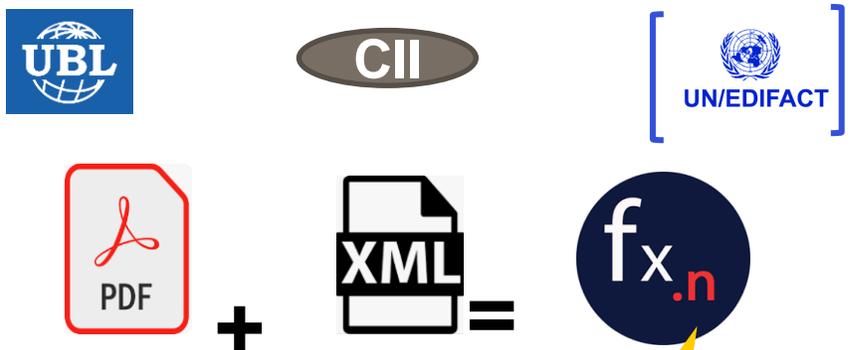
Word, Excel, PDF, and a clipboard icon.

Conforme



caisses enregistreuses conformes

Recommandé



UBL, CII, UN/EDIFACT, PDF, XML, and Factor-X (fx.n) logo.



Emettre toutes ses factures au format Factor-X facilite leur traitement automatisé



2 - TRANSMISSION AU CLIENT DU TICKET / FACTURE LIBRE

« e-reporting »

Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire.

Facture / ticket de caisse



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

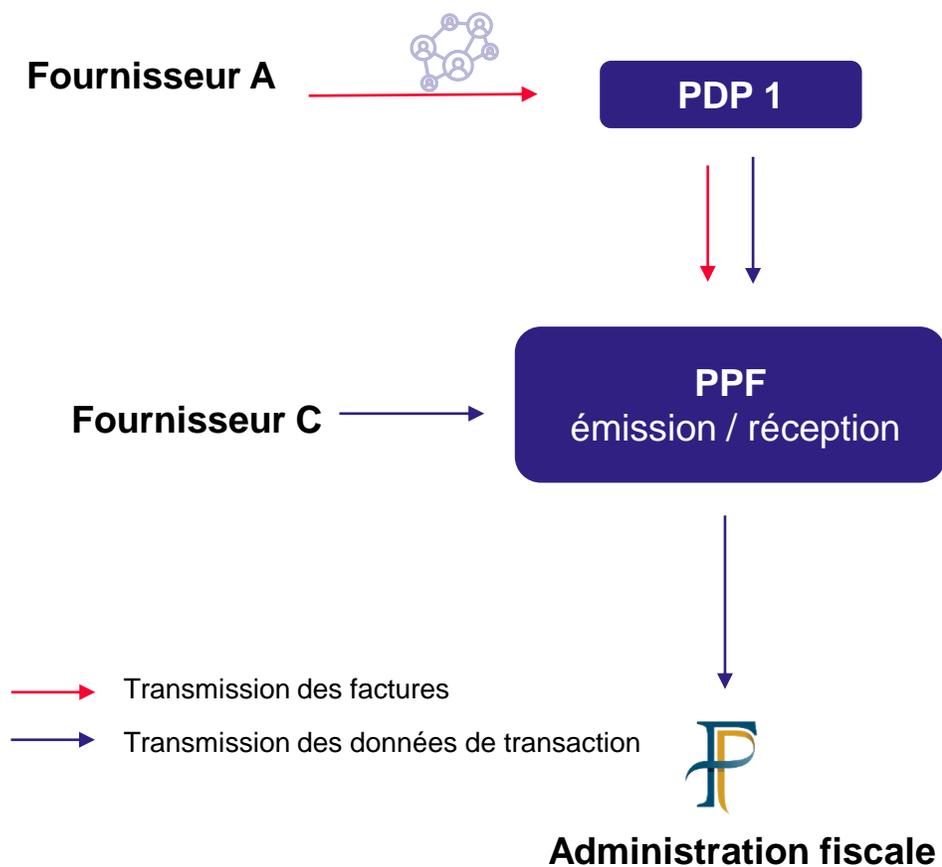
- Factures refusées par le PPF
- **Intérêt à choisir une PDP capable de transmettre et récupérer les factures hors champ** de l'obligation de facturation électronique pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- La PDP se charge de **transmettre automatiquement** les bonnes données à l'administration fiscale



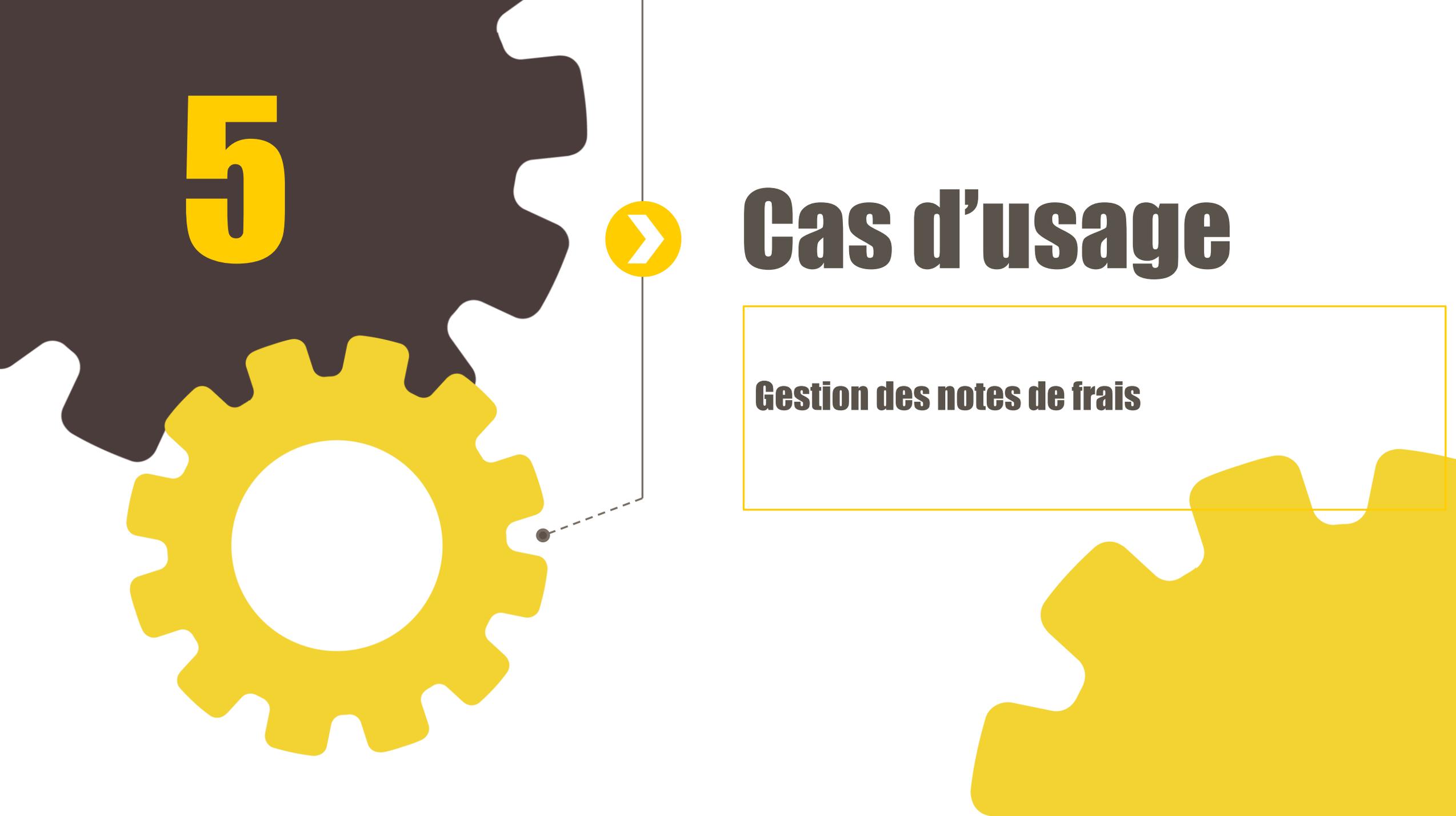
3 - OBLIGATION DE TRANSMISSION DES DONNÉES À LA DGFIP

« e-reporting »

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PDP ou le PPF les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



- La PDP est une gare de triage et se charge de transmettre automatiquement les bonnes données à l'administration fiscale
- Intérêt à uniformiser les process e-invoicing et e-reporting pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- BtoB international : transmission à la facture
- BtoC : transmission journalière du Z de caisse



5



Cas d'usage

Gestion des notes de frais



EXEMPLE DE CAS D'USAGE

➤ Gestion des notes de restaurant

Il existe une tolérance doctrinale administrative pour les notes de restaurant.

- Les notes inférieures à 150 € HT peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Lorsque le montant de la prestation est inférieur à 25 € et que le client (non commerçant) n'en fait pas la demande, le prestataire n'est pas dans l'obligation de délivrer une note.

2 cas :

- Le salarié paye et demande une note à son nom : la TVA n'est pas récupérable
- Le salarié paye et demande une facture au nom de l'entreprise : la TVA est récupérable. La facture sera transmise via le PPF ou la PDP du restaurant.

➤ Gestion des tickets de péage

Par abonnement au nom de l'entreprise : la facture est envoyée à la plateforme de l'entreprise.

Paiement à la borne : un ticket de parking est considéré comme une facture



6



**Mise en place
dans l'entreprise**



MISE EN ŒUVRE DANS L'ENTREPRISE

1 • Se former aux obligations de la réforme

2 • Revoir tous les process et outils en lien avec les factures

• Cartographier ses clients et ses obligations (BtoB, BtoC, international, prestations de service, etc.)

• Lister les cas particuliers de l'entreprise (sous-traitance, auto-facturation, affacturage, etc.)

• Vérifier les données clients

3 • Uniformiser les process pour toutes les factures (BtoB domestique, BtoB international et BtoC)

• Tester des logiciels (PDP, facturation, caisse, etc.)

• Adapter les process de notes de frais

4 • Choisir dès la création des outils pérennes ou mettre en place les outils avant le 1^{er}

septembre 2026



POURQUOI COMMENCER EN 2024 ?

1 • Bénéficier des premiers gains

2 • Sécuriser sa facturation clients

• Bénéficier des outils de suivi pour améliorer sa trésorerie

• Simplifier les échanges avec ses clients

3 • Anticiper les changements liés aux cas d'usages :

• Notes de frais

• Factures par les clients

4 • Les outils sont déjà en partie disponibles

• Eviter le goulot d'étranglement de 2026



CHOISIR SA PLATEFORME

PPF : Portail public de facturation

Reprise du portail Chorus Pro actuellement utilisé pour le B2G, service gratuit

Rôle :

1. **Concentrateur** des flux déclaratifs des transactions à destination de la DGFIP
2. Administration, mise à jour et interrogation de l'**annuaire**
3. Plateforme **BtoG**
4. **Plateforme de réception du e-reporting** en direct ou via PDP
5. **Plateforme d'échange de factures** et cycle de vie (envoi et réception) et réception e-invoicing des PDP

PDP : Plateforme de dématérialisation partenaire

Acteurs du secteur privé, service payant

Certifications obligatoires (ISO 27001 et SecNumCloud)

Rôle :

1. Plateforme d'échange de factures > e-invoicing, flux cycles de vie
2. Déclaration des transactions commerciales à la DGFIP via le PPF > e-reporting
3. Interrogation et mise à jour de l'annuaire
4. **Fonctionnalités propres** à chaque PDP

OD : Opérateurs de dématérialisation

- Editeurs de logiciel de comptabilité (et pré comptabilité)
- Editeurs de logiciel de facturation
- Editeurs de logiciel de caisse





7



**Les experts-
comptables vous
accompagnent**



LA VALEUR AJOUTÉE DE L'EXPERT-COMPTABLE

- Connaissance des enjeux et besoins selon le contexte de l'entreprise
- Aide à définir une nouvelle organisation conforme
- Prise en charge de certaines tâches administratives
- Conseils d'outils adaptés à chaque activité en fonction de la volumétrie
- Conseils pro actifs basés sur l'activité en temps réel

L'expert-comptable, tiers de confiance et co-pilote de l'entrepreneur



LES RESSOURCES DE L'ORDRE POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES



Le guide pratique de la Facturation électronique



- 1  **L'avenir de la facturation, présentation - *Retour vers le futur***
Conseil national de l'ordre des experts-comptables • 46 vues • il y a 3 semaines
- 2  **Un enjeu international - *Mission impossible***
Conseil national de l'ordre des experts-comptables • 43 vues • il y a 3 semaines
- 3  **Les enjeux pour les experts-comptables et les entreprises - *Kaamelott***
Conseil national de l'ordre des experts-comptables • 156 vues • il y a 3 semaines
- 4  **De la facture libre à la facturation électronique - *Indiana Jones***
Conseil national de l'ordre des experts-comptables • 216 vues • il y a 3 semaines
- 5  **Respect des règles de routage & de format du e-invoicing - *Scooby-doo***
Conseil national de l'ordre des experts-comptables • 60 vues • il y a 3 semaines

12 vidéos de 3mn pour tout comprendre sur la facturation électronique



11 fiches info clients par métier ou secteur d'activité



GLOSSAIRE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

PDP : Plateforme de dématérialisation partenaire, prestataire privé immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique (PPF)

PPF : Portail public de facturation (ex : Chorus Pro), plateforme publique qui offre un service minimum et un service d'échange de factures électroniques et de transmission de données de transaction à l'administration.

OD : Opérateur de dématérialisation offrant des services de dématérialisation des factures mais non immatriculé par l'Etat. Il ne peut pas transmettre directement les factures électroniques aux destinataires mais doit être raccordé soit au PPF soit à une PDP.

E-invoicing : pour le BtoB domestique, principe d'une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, devant être adressée au client par l'intermédiaire d'une PDP ou du PPF.

E-reporting : transmission de données de transaction des ventes à l'administration fiscale pour le BtoB international et le BtoC. L'e-reporting englobe aussi les données de paiement des prestations de services hors option sur les débits et hors autoliquidation.

Factur-X : un des trois formats de facture obligatoires du e-invoicing, recommandé pour les TPE/PME. Format mixte car contenant un fichier des données de facturation structurées, des données de base sur la transaction et un format PDF lisible et compréhensible par tous.

[Accès au glossaire complet](#)



LES RESSOURCES DE BPIFRANCE CRÉATION POUR COMPRENDRE LA FACTURATION ET SES ENJEUX

- Pourquoi facturer immédiatement ?
- Factures : quelles sont vos obligations ?
- Les principaux délais de paiement
- La facturation électronique



Conclusion

**Retrouvez le replay ainsi que le support de présentation
de ce webinar sur**

bpifrance-creation.fr/webinaires

[Ou sur fuzexperts.tv/](http://fuzexperts.tv/)



**Pour en savoir plus, rendez-vous sur
bpifrance-creation.fr**